



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2023

Le 24 janvier 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT (à partir de la CM/23/009), William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL,

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

François CRAMILLY à Charles LENOIR, Marie-Claude BEAUFILS à Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE, Cécile GALHAUT à Jean-Pierre MOURIER (de la CM/23/001 à la CM/23/008),

Absent(s) :

François LANGLOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur CALLAIS fait part aux élus d'un courrier de démission de Monsieur CRAMILLY qu'il a adressé à Monsieur le Préfet.

Membre du Conseil municipal de la commune de Le Trait, en qualité d'Adjoint au maire pour ce 2ème mandat depuis le 3 juillet 2020, en charge de la transition écologique et du développement durable depuis le 15 décembre 2020, je vous informe par la présente, de ma démission de mon poste d'adjoint. Monsieur le Maire de Le Trait, Monsieur Patrick CALLAIS, est déjà informé de ma décision.

Ma démission est motivée par la raison suivante : j'ai accepté le 04 novembre 2022, un nouveau poste intitulé « Responsable applications Accouplements » dans la société John Crane basée à Déville-lès-Rouen. Ce poste a une dimension internationale sous la responsabilité d'un collègue basé à Manchester en Angleterre, et qui m'amène à prendre la responsabilité et le management direct d'un bureau d'études en Indes en plus de mes activités actuelles de responsable technique et applications à Déville-lès-Rouen. Ce nouveau poste demande une disponibilité plus conséquente et des déplacements à l'étranger plus fréquents, et cela ne me permet plus d'assurer pleinement et correctement mes fonctions d'adjoint au maire, d'où ma demande de démission effective à la réception de ce courrier.

Je quitte donc mes fonctions après quasiment 9 ans au sein de la collectivité. Bien sûr, je suis particulièrement fier des différentes réalisations déjà faites ou en cours. Nos projets sont encore nombreux pour les années à venir (l'Espace Flaubert, Halte Saint-Eloi, le marché global de performance énergétique, le projet éducatif social et culturel, le label Climat air Energie, etc), et cela malgré la conjoncture difficile, je fais une entière confiance à Monsieur CALLAIS et son équipe pour mener à bien la transformation de Le Trait dans le seul but de nos concitoyens.

Je suis fier d'avoir rempli mes fonctions d'adjoint, fier des échanges et des expériences partagées avec l'équipe majoritaire, l'opposition, et bien sûr, les concitoyens qui nous ont fait confiance. Ce fut une expérience humaine très enrichissante, et je remercie à travers cette lettre mes collègues ainsi que Monsieur le Maire, cher Patrick.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Monsieur CALLAIS précise que le courrier date du 16 décembre 2022, la commune n'a pas encore reçu la lettre d'acceptation du Préfet, en raison d'un changement de Préfet en cours.

Monsieur CRAMILLY l'avait prévenu de cette opportunité professionnelle qui n'était pas compatible avec la suite de son mandat. Monsieur CALLAIS l'a remercié en son nom et au nom de la collectivité de son investissement depuis toutes ces années et de l'excellente relation et la qualité des échanges qu'ils ont pu avoir tout au long de ce mandat et lui a dit qu'il sera toujours le bienvenu en la maison commune.

Un nouveau conseiller va être nommé. Il sera informé lorsque la commune aura reçu le courrier de confirmation de la Préfecture. Il espère intégrer cette nouvelle personne au prochain conseil municipal. Les commissions seront revisitées.

D'autre part, il n'y aura pas de nomination d'un nouvel adjoint, la délégation qu'avait Monsieur CRAMILLY sera revue et retravaillée pour pouvoir continuer dans cet élan.

COMPTE RENDU DE DELEGATION DU MAIRE

DÉCISIONS :

DM/23/001 - Adhésion RAN COPER pour l'année 2023 d'un montant de 200 €
DM/23/002 - Adhésion CARDERE pour l'année 2023 d'un montant de 100 €

Monsieur CALLAIS indique que le procès-verbal de la séance du 15 décembre est en cours de relecture et sera présenté au prochain conseil.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023 POUR LA VIDÉOPROTECTION DU CENTRE DE LOISIRS ROBERT DOISNEAU - CM/23/001

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER détaille le plan de financement. Le montant total est de 11 794,34€. Il est demandé une subvention DSIL à hauteur de 80% du montant HT de 7 862,90€, la commune récupère le FCTVA de 1 934,74€ et un autofinancement qui représente 1 996,70€.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit de la continuité de l'équipement de vidéoprotection des bâtiments communaux. La salle Léo Lagrange, la salle Guy de Maupassant, le stade Pierre de Coubertin et la salle Pierre et Marie Curie sont déjà équipés et la commune poursuit ces équipements.

Madame LEFEBVRE demande si la vidéoprotection est installée à la salle Léo Lagrange.

Monsieur CALLAIS indique que l'installation est faite et est fonctionnelle. Il rappelle qu'il faut que la commune soit saisie pour lire la vidéo, il y a obligatoirement un dépôt de plainte.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023 POUR LA VIDÉOPROTECTION DES SERVICES TECHNIQUES - CM/23/002

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER détaille le plan de financement. Le montant total est de 18 044,56€. Il est demandé une subvention DSIL à hauteur de 80% du montant HT de 12 029,70€, la commune récupère le FCTVA de 2 960,03€ et un autofinancement qui représente 3 056,83€.

Monsieur CALLAIS précise que la commune va vidéoprotéger l'ensemble des services techniques.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023 ÉTUDE ET TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE BIBLIOTHÈQUE GÉRARD PHILIPPE - CM/23/003

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER informe qu'il s'agit des études et travaux de rénovation énergétique pour la bibliothèque. Le montant total représente 243 192€. Il est demandé une subvention DSIL à hauteur de 80% du montant HT, soit une subvention de 162 128€. La commune récupère le FCTVA de 39 893,22€ et un autofinancement qui représente 41 170,78€. Cette rénovation énergétique durera plusieurs années puisqu'il y a cinq bâtiments à faire.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION FIPD POUR L'OPERATION VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE - CM/23/004

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise que l'opération vidéoprotection va remplacer celle qui ne fonctionnait pas correctement. Pour pouvoir la financer, il est demandé une subvention complémentaire.

Monsieur MOURIER détaille le plan de financement. Le montant total est de 295 535€. La subvention du Département de la Seine-Maritime accordée en 2019 (5%) de 12 500€, la subvention de la Métropole accordée le 04 novembre 2019 (19%) de 45 653,11€, il est demandé au FIPD une subvention de 139 074,89€, la commune récupère le FCTVA de 48 529,92€ et un autofinancement qui représente 50 084,08€.

Monsieur CALLAIS précise que depuis 2019, l'installation pose un certain nombre de problèmes. La commune n'a jamais réglé la facture. Elle va réinstaller un système complet dans le courant de l'année 2023 avec de nouvelles sollicitations de subventions, notamment, auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD.

D'autre part, il remercie les services face à la complexité rencontrée d'avoir géré de manière récurrente les problèmes car le prestataire était dans l'incapacité de les résoudre.

Monsieur ROUSSEL s'interroge sur la possibilité d'un recours contre le premier installateur de vidéo si celui-ci n'est pas réglé.

Monsieur CALLAIS répond par la négative, l'affaire est réglée.

Monsieur MOURIER indique qu'il n'y a pas eu de procès-verbal de réception car cela ne fonctionnait pas.

Monsieur CALLAIS informe les élus que les communes de Saint-Pierre-de-Varengeville et Yainville s'équiperont en 2023. Les infractions traitées sont résolues à 50% avec la vidéoprotection.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION FACIL TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALTE SAINT-ELOI - CM/23/005

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER détaille le plan de financement. Le montant total est de 2 125 200 €. Une première subvention DSIL acquise en 2022 était d'un montant de 177 100€, une demande de subvention auprès de FACIL est de l'ordre de 511 189€, la commune récupère le FCTVA de 348 617,81€ auquel s'ajoute un autofinancement à hauteur de 1 088 293,19€, ce qui représente 51% du montant du projet qui est à financer pour l'instant.

Ce projet est important pour la Ville du Trait et cela va en partie structurer les lieux culturels.

Madame LEFEBVRE demande si les travaux démarrent bientôt.

Monsieur CALLAIS précise que le permis de construire est en cours d'instruction. La commune a rencontré l'architecte des bâtiments de France début janvier puisque la Halte Saint-Eloi est dans un périmètre protégé. Il y a eu 3 remarques sur le bâtiment : la commune voulait notamment un accueil ouvert sur l'espace et l'architecte voulait plutôt un accueil fermé. Après quelques ajustements, la commune attend sa validation. Il n'y a pas d'autres contraintes et cela n'aura pas, à priori, d'impact financier.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 - CM/23/006

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER indique que cela concerne un ajustement par rapport à l'ensemble des tarifs des salles Guy de Maupassant et Pierre et Marie Curie.

Des lignes tarifaires ont été oubliées : pour la salle Guy de Maupassant « 1 journée en semaine à 390€ pour les habitants du Trait et à 780€ pour les extérieurs » et pour la salle Pierre et Marie Curie « 1 journée en semaine à 550€ » et le « week-end (2 jours) à 1 100€ ».

Monsieur CALLAIS rappelle qu'il faut différencier les habitants du Trait et les associations. La salle est mise à disposition une fois de manière gracieuse et ensuite, c'est payant.

Madame LEFEBVRE demande si une association a, par exemple, un loto une fois l'année, est-ce que cela sera payant ?

Monsieur CALLAIS précise que c'est gratuit la première fois et payant à partir de la deuxième demande.

Cependant, à partir du moment où il s'agit d'une activité lucrative, cela devrait être payant.

Monsieur GUILLARD rappelle que la Maison des Associations est mise à disposition gracieusement. La jauge permet de recevoir 80 personnes maximum pour une réunion.

Madame LEJEUNE souhaite savoir si n'importe quelle association peut se réunir.

Monsieur GUILLARD répond par l'affirmative, pour les associations locales.

Monsieur CALLAIS explique que la réservation peut se faire par le biais du Guichet unique de la Mairie.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - UCAT - CM/23/007

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise que la subvention sera versée en retour des pièces demandées.

Monsieur CALLAIS indique que l'activité a repris. La commune sera sollicitée de nouveau en 2023.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA FOURNITURE DE PNEUS ET À LA RÉALISATION DE PRESTATIONS ASSOCIÉES - CM/23/008

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise que le marché pour la commune du Trait représente entre 3 500€ et 9 000€, à l'année. Cela permettra l'avoir des réductions de prix, de ne plus avoir de devis à faire et d'alléger l'administratif.

Monsieur CALLAIS rappelle qu'il s'agit du renouvellement du groupement de commandes actuel qui arrive à son échéance.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Madame GALHAUT à 19h00.

RECONVERSION FRICHE « CITE WORMS » : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE ET LA SEMVIT - CM/23/009

Madame GALHAUT lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique que l'EPFN a demandé à la Ville d'être co-signataire de cette convention avec la SEMVIT. Cela n'engage pas financièrement la commune, il s'agit d'être garant puisqu'elle est l'actionnaire majoritaire de la SEMVIT. Le fait d'avoir attendu avant de démolir, cela permet d'atténuer fortement le coût que va supporter la SEMVIT en terme de démolition. Il s'agit de formalisme administratif.

Madame LEFEBVRE demande à quel moment est prévue la démolition.

Monsieur CALLAIS précise que les travaux de démolition interviendront dans le courant de l'année 2023.

Monsieur SAUPIN précise que la démolition s'effectuera en été 2023.

Monsieur CALLAIS rappelle que les administrateurs de la SEMVIT ne prennent pas part au vote.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à la majorité. Madame COURSELLE et Messieurs SAUPIN, LETEURTRE, ROUSSEL et CALLAIS ne prennent pas part au vote.

MISE EN VENTE D'UN TRACTEUR JOHN DEERE IMMATRICULE CN 088 QS ET D'UN MICRO-TRACTEUR KUBOTA IMMATRICULE AC 387 WN - CM/23/010

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER indique que le tracteur Kubota qui servait pour la tonte du terrain de foot est remplacé par un robot. Les footballeurs sont très satisfaits du travail de tonte. Le produit de ces ventes permettra d'acheter du matériel pour le service Cadre de Vie qui sera plus adapté à leur utilisation et aux besoins.

Monsieur CALLAIS précise que l'acquisition du robot a permis de récupérer des heures d'entretien du service espaces verts pour les orienter sur d'autres missions dans la Ville. Le robot produit du mulching, ce qui permet d'entretenir la pelouse de manière efficace et sans engrais, ce qui améliore l'entretien courant du stade de façon écologique.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MISE EN VENTE DE CINQ CONTAINERS DE STOCKAGE - CM/23/011

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise qu'il s'agit de cinq containers qui étaient dans la cour des services techniques. Dans le cadre de sa réorganisation, il s'avère qu'il n'y en avait plus besoin, de ce fait, ils ont été mis en vente sur le site Agora store.

Monsieur SGARLATA demande le prix estimatif d'un container.

Monsieur CALLAIS indique que le container de 20m³ a un coût d'environ 3 000€.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SINISTRE ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE: PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - CM/23/012

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que la collectivité va être de plus en plus attentive sur ce genre de situation et n'hésitera pas à engager ce genre de procédure quand il y aura des dégradations.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE TRAVAIL DOMINICAL AU SEIN DE LA SOCIETE SARENS FRANCE - CM/23/013

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS informe les élus que la demande de la société Sarens France est arrivée en retard, après celle de Technip qui porte sur 20 dimanches travaillés durant l'année 2023.

Monsieur BONMARTEL demande s'il s'agit d'une demande pour l'année ou indéfiniment.

Monsieur CALLAIS précise que cette demande est pour une année. Il faut l'avis du conseil municipal, l'avis de l'inspection du travail et la consultation des représentants du personnel.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR PATRICK CALLAIS ET A MADAME CELINE DURVICQ POUR PARTICIPER AU SALON DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) - CM/23/014

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il y a une modification de date, le salon de l'ANCT se tiendra le 23 mai au lieu du 31 janvier. Cela ne change pas le fond de la délibération. Le parc de la

Villette est le distributeur Micro-folie sur le territoire. C'est lui qui a choisi la Ville du Trait et l'a proposé à l'ANCT pour venir présenter Micro-folie et comment l'action est accompagnée tout au long de l'année dans le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Monsieur CALLAIS est fier car la commune est reconnue et mise à l'honneur par la Villette et par l'ANCT. Deux mille cinq cent personnes sont invitées à ce salon dont des Maires, des Adjointes, des Directeurs Généraux des Services, des chefs de projets PVD...

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'UCAT - CM/23/015

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que le partenariat entre la Ville et l'UCAT a été établi selon des modalités de mise en œuvre d'actions de redynamisation du commerce local. La convention est axée sur l'aspect de communication réciproque, l'UCAT doit faire apparaître le partenariat avec la Ville. Une convention avait déjà été signée en 2020 et elle a été réactualisée avec les nouveaux responsables de l'UCAT.

Monsieur GUILLARD demande ce qu'est « la mise en place de sa plateforme solidaire en ligne » car cela n'apparaît pas dans la convention.

Monsieur WATTIEZ indique qu'il s'agit de la plateforme où les habitants commandaient en ligne pendant la période COVID et qui est toujours active.

Monsieur CALLAIS demandera des précisions et communiquera l'information.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT DE L'OPERATION ADRESSAGE - CM/23/016

Madame GALHAUT lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS explique qu'il s'agit d'une opération d'adressage qui est à la charge de la commune. Cela permettra d'obtenir un fichier centralisé et un fichier d'adressage communal. La commune renseigne ce fichier qui est utilisé par différents prestataires, les impôts, EDF, les secours, le cadastre... c'est d'une grande importance pour permettre d'obtenir son courrier ou que les secours puissent trouver facilement la personne à sauver.

Aujourd'hui, ce ne sont plus les facteurs d'antan qui connaissaient tout le monde, ce ne sont jamais les mêmes et s'il y a un quelconque défaut d'adresse, de numéro ou autre, le courrier n'est pas distribué et retourné à l'expéditeur.

Il est possible que quelques numéros changent et certaines voies seront nommées. Des lieux qui n'ont pas de position GPS seront identifiables, telles que l'Eglise ou la Halte Saint-Eloi.

Monsieur CALLAIS précise qu'en cas d'erreur sur les avis d'imposition, il faut déclarer la bonne adresse sur le document de recensement. Cela va permettre de modifier et de mettre les bons éléments.

Monsieur CALLAIS informe qu'il y a eu un gros travail de recensement par l'agent de l'urbanisme au Trait et en partenariat avec la Poste.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ADRESSAGE: DENOMINATION DE VOIE - CM/23/017

Madame GALHAUT lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que la « rue de la Mare aux Reinettes » existait depuis longtemps mais, n'a jamais été identifiée au cadastre. Elle part du chemin de la Hazaie, elle passe devant Abarnou et revient devant Sanofi en passant par AS2G. Le bout de l'impasse devant CTIN devient « l'impasse de la Mare aux Reinettes ».

En ce qui concerne le chemin qui mène aux jardins ouvriers, il devient « l'impasse Marcel LECRET » (créateur des Jardins Ouvriers).

En ce qui concerne la Haye de Yainville, le petit chemin qui mène au parcours sportif qui se situe sur le territoire du Trait, devient « l'impasse du Belvédère » avec l'accord de la commune de Duclair et un belvédère y sera installé dans quelques mois avec vue sur Seine.

En ce qui concerne la route de la voûte, de Sainte Marguerite sur Duclair jusqu'à la maison du garde forestier, elle s'appelle « la route de Yainville », par conséquent, elle sera nommée telle que d'un bout à l'autre.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS VILLE - CM/23/018

Madame GALHAUT lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit d'une obligation de modifications de grade ou de filière suivant l'évolution de carrière. Il apparait également des suppressions de postes en raison de départs en retraite.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

INFORMATIONS

Monsieur CALLAIS informe les élus que le 9 mars 2023, il est prévu la remise du chèque à l'ESSOR suite au spectacle de Nicole RIEU à l'Hydre en Scène. Il y aura également la remise du chèque Téléthon.

Depuis 3 semaines environ, les élus reçoivent chaque semaine « l'Actu-Traitonne » qui reprend les infos, les éléments et les rendez-vous programmés et c'est aussi un retour en images sur ce qui s'est passé la semaine précédente avec des petits comptes-rendus.

Monsieur NOEL demande s'il y a des informations sur l'ancien Leader Price.

Monsieur CALLAIS n'a pas de nouvelle particulière, un dossier de permis de construire doit être déposé mais, à l'heure actuelle, il n'y en a pas.

Madame LEFEBVRE demande si les saleuses sont réparées.

Monsieur CALLAIS répond par l'affirmative, les deux saleuses sont réparées.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 23 février 2023. Deux dates de conseil ont été avancées, un mail vous sera envoyé prochainement.

Madame LEJEUNE demande à quel moment les élus auront leur tablette.

Il est prévu trois séances de remise de tablettes où les élus pourront s'acclimater à l'outil. Il est envisagé que l'utilisation des tablettes commence lors du prochain conseil municipal.

Fait au Trait le 31 janvier 2023

Christian LETEURTRE,
Secrétaire de séance

